

Règlement d'exposition NAPOSTA 2023

1. Organisateur, hôte, lieu et heure

1.1 L'exposition nationale des timbres-poste "NAPOSTA 2023" est organisée par le Bund Deutscher Philatelisten e.V. (BDPh) en tant qu'exposition nationale de la concurrence. L'organisateur est le Deutsch-Französischer Briefmarkenclub e.V. Trier. L'exposition est financée par des fonds de la Fondation pour la promotion de la philatélie et de l'histoire postale.

1.2 Le NAPOSTA 2023 a lieu du 20.7. jusqu'au 23 juillet 2023 au parc des expositions TRIER, Moselauen 1, 54294 Trèves, Allemagne. Elle est réalisée conformément au règlement d'exposition, au règlement d'évaluation du BDPh et de la Deutsche Philatelistenjugend (DPHJ) ainsi qu'aux règlements de protection des données du système d'exposition du BDPh dans la dernière version au moment de la date limite d'inscription.

2. Exposant

2.1 Tous les exposants qui appartiennent à la BDPh ou à une association multilatérale ou qui ont acquis la qualification d'expositions nationales au moment de l'inscription dans leur association d'origine ont le droit de participer.

2.2 La condition préalable à la participation à l'exposition est l'inscription en temps voulu, l'acceptation de l'exposition par le Comité philatélique et le paiement en temps opportun des frais de cadre.

3. Enregistrement des expositions

3.1 Les collections en compétition doivent être enregistrées avant le 31 janvier 2023 auprès de: Heinz Wenz, Henneyst. 35a, 54293 Trier ou par e-mail: Heinzwe@aol.com (sous forme de scan ou sous forme de fichier JPG ou PDF, résolution 300 dpi)

3.2 Avec la signature sur le formulaire d'inscription, l'exposant accepte le règlement d'exposition du BDPh, le règlement d'évaluation du BDPh, le règlement sur la protection des données pour le système d'exposition du BDPh e.V. et les conditions d'exposition de NAPOSTA 2023 disponibles ici.

3.3 Les inscriptions ne sont possibles que sur la forme de l'organisateur. L'inscription doit être accompagnée d'une brève description de l'exposition, d'une structure et d'une copie du passeport d'exposition ou d'une confirmation écrite que la qualification pour les expositions nationales a été acquise (sous forme de lettre ou sous forme de fichier JPG ou PDF, résolution 300 dpi)

3.4 En s'inscrivant, l'exposant confirme que toutes les données personnelles des tiers présents dans l'exposition peuvent être publiées ou affichées publiquement.

4. Pré-récompenses minimum et maximum

4.1 Seules les expositions ayant obtenu au moins les points d'une médaille Vermeil lors d'une exposition régionale (ancien rang 2) sont admises, à l'exception des expositions de littérature ou des expositions qualifiées pour une exposition nationale dans leurs associations respectives.

4.2 Les expositions ayant remporté un Grand Prix lors d'une exposition FIP ou FEPA ne sont pas autorisées dans la compétition.

5. Classes de compétition

5.1 LÄ = philatélie traditionnelle

5.2 PO = historique postal

5.3 GA = entiers postaux

5.4 LU = aérophilatélie

5.5 AS = astrophilatélie

5.6 TH = philatélie thématique

5.7 MA = maximaphilie

5.8 FI = philatélie fiscale

5.9 AK = cartes postales et cartes à motifs

5.10 OP = philatélie ouverte

5.11 LI = expositions littéraires

Les expositions pour les jeunes et les expositions à cadre unique sont intégrées dans les classes correspondantes.

6. Cadre d'exposition

6.1 Douze feuilles d'exposition au format A4 ou dans les formats de feuilles d'album habituels peuvent être adaptées par cadre. Différents formats de feuilles sont possibles, à condition que le cadre puisse être complètement rempli.

6.2 Pour les expositions d'une cadre, vous pouvez choisir entre un nombre de feuilles de 12 feuilles (un cadre) ou 16 feuilles (deux cadres).

6.3 Un nombre maximum de 10 cadres par exposant est spécifié pour les expositions multi-cadres.

7. Acceptation des collections

7.1 Le comité philatélique décide de l'acceptation de l'exposant et du nombre de cadres.

7.2 Le comité philatélique peut raccourcir ou rejeter complètement les exposants enregistrés sans donner de raisons. Les décisions du comité philatélique est final.

7.3 La notification de la décision du Comité philatélique sera envoyée jusqu'au 28 février 2023. L'exposant peut révoquer la participation jusqu'à 14 jours après l'acceptation de sa collection.

8. Frais des exposants

8.1 Les frais pour une exposition à cadre unique s'élèvent à 42,00 €, pour les expositions à cadres multiples par cadre d'exposition 33,00 € et pour la littérature philatélique à 33,00 € par exposition. Si plusieurs pièces de littérature sont enregistrées par un exposant, les frais pour les expositions suivantes tombent à 25,00 €.

8.2 Aucun frais de cadre n'est facturé pour les expositions pour les jeunes.

8.3 Les frais doivent être payés sur le compte du Deutsch-Französischer Briefmarkenclub e.V. Trier à la Sparkasse Trier BIC: TRISDE55XXX, IBAN: DE38 5855 0130 0000 1220 10 au plus tard 14 jours après réception de la confirmation d'acceptation.

9. Sécurité et assurance

9.1 L'organisateur s'engage à apporter le plus grand soin possible à la manipulation des collections et à la sécurité dans les salles d'exposition. Aucune responsabilité n'est acceptée pour leurs dommages, pertes ou autres pertes.

9.2 Il est fortement conseillé à chaque exposant de souscrire sa propre assurance transport et exposition.

10. Soumission des collections

10.1 Les expositions peuvent être rassemblées le 20 juillet 2023 de 9h00 à 14h00 par l'exposant ou un mandataire autorisé par lui (avec une autorisation écrite).

10.2 Les pièces non montées par l'exposant / mandataire doivent être envoyées sous forme de colis à: Heinz Wenz, Henneyst. 35a, 54293 Trèves et là dans la période du 10.7. jusqu'au 15 juillet 2023.

10.3 L'original du passeport d'exposant doit être remis au comité d'organisation avec l'exposition. Aucun passeport d'exposant n'est requis pour les expositions de littérature.

10.4 Les feuilles d'album sont insérées du haut à gauche au bas à droite. Chaque feuille doit être logée dans une couverture transparente de bonne qualité et stable et numérotée consécutivement.

10.5 Une copie des pièces de la littérature doit être reçue par Heinz Wenz, Henneyst. 35a, 54293 Trier. Si un site Web a été enregistré et accepté, le statut sera évalué à partir du 15

mars 2023. Sur demande, l'exposant récupérera sa copie après l'exposition. Les frais de retour sont à la charge de l'exposant.

11. Démontage et restitution des pages

11.1 Les collections seront démontées le 23 juillet 2023 à partir de 15h00 après la fermeture de l'exposition conformément au calendrier du comité d'organisation. Un démontage prématuré n'est pas possible. Les expositions peuvent être démontées par l'exposant ou un représentant autorisé.

11.2 Les expositions qui ne peuvent pas être démontées par l'exposant ou son représentant autorisé seront démontées, emballées et retournées à l'adresse de l'exposant aux frais de l'exposant. À cette fin, le matériel d'emballage préparé et une carte de colis remplie et prépayée doivent être joints. L'expédition est aux risques et périls du destinataire.

12. Évaluation des pièces, consultation avec le jury et prix

12.1 Les expositions sont évaluées par un jury conformément aux dispositions de l'AO et aux règlements d'évaluation du BDPH et du DPhJ. La composition du jury est déterminée par le BDPH.

12.2 La remise du rapport du jury et la remise des prix honorifiques est prévue le 22 juillet 2023 dans le cadre de la soirée festive.

12.3 Chaque exposant recevra une copie de sa fiche d'évaluation avec le score déterminé par le jury au plus tard le dimanche 23 juillet 2023. Les décisions du jury sont finales et définitives.

12.4 Le dimanche 23 juillet 2023, la consultation avec le jury aura lieu de 10h00 à 12h00 après inscription préalable écrite.

13. Récompenses

13.1 Une médaille commémorative sera remise à chaque exposant. Pour chaque exposition, l'exposant reçoit un certificat indiquant le nom de l'exposant, le titre de l'exposition et le prix obtenu. Le jury sélectionne des expositions qui reçoivent également un prix honorifique.

13.2 Parmi les meilleures collections, un Grand Prix National, un Grand Prix International et un Grand Prix NAPOSTA seront décernés.

14. Protection des données

14.1 Lors de son inscription, l'exposant doit soumettre la déclaration de consentement signée pour l'exposition de timbres et prendre note des informations.

14.2 Lors de son inscription, l'exposant a pris connaissance des informations relatives à la collecte des données personnelles conformément à l'article 13 du règlement général sur la protection des données (RGPD) pour l'organisation de l'exposition de timbres et doit signer le formulaire.

15. Droits de gestion de l'exposition et tribunal compétent

15.1 Le Comité d'Organisation a le droit de rejeter les expositions enregistrées ou déjà soumises, en tout ou en partie, après consultation du Président du Jury, de les transférer dans une autre classe ou de les retirer.

15.2 Les frais d'exposition doivent être payés pour les expositions qui ne sont pas envoyées à temps. Un remboursement n'est pas possible.

15.3 En cas de modification de l'ADP du BDPH entre-temps, le comité d'organisation est en droit de modifier les conditions d'exposition en concertation avec le conseil d'administration du BDPH. Le comité d'organisation décide dans tous les cas non prévus par ces conditions.

15.4 Pendant l'exposition, le comité d'organisation et le personnel autorisé du parking de la foire commerciale TRIER exercent les droits d'habitation.

15.5 Le lieu d'exécution et la juridiction sont Trèves / Allemagne.

15.6 Si un ou plusieurs points des conditions d'exposition de NAPOSTA 2023 sont totalement ou partiellement nuls ou inefficaces, les conditions d'exposition restent effectives.

Trèves, septembre 2021

Le comité d'organisation de NAPOSTA 2023